

Dix ans de prison pour un règlement de compte

Avec comme toile de fond le trafic de drogue, Eric Payet a été condamné pour avoir tiré sur l'un de ses rivaux place des Amaryllis en 2018. Il a été reconnu coupable de violence avec arme

Le procès d'Eric Payet, 28 ans, débute par un coup de théâtre vendredi matin. La victime, absente tout au long de l'instruction, se manifeste enfin et vient réclamer justice. Oumar, 25 ans, lui-même mis en cause dans un trafic de 605 kg de cannabis au cœur du quartier des Moulins, a été gravement blessé par balle le 21 décembre 2018. L'ogive l'a atteint à l'épaule avant de traverser le bras. Sa main gauche est à tout jamais paralysée.

Qui est l'individu encagoulé qui l'a apostrophé par son surnom - « eh, Bleu » - et qui lui a tiré dessus au moins à deux reprises ? Oumar s'est sauvé en courant poursuivi par son agresseur qui a tenté de réarmer. Il s'est réfugié dans une épicerie.

Oumar a longtemps prétendu qu'il n'avait pas d'ennemi. Dans ce genre d'affaire, la victime collabore rarement avec les enquêteurs. Il faudra un renseignement



La victime a eu la vie sauve mais a perdu l'usage de sa main gauche. Pour les policiers, il ne fait aucun doute qu'Eric Payet est l'agresseur.

(Photo archives F. Chavaroche)

anonyme quelques mois plus tard et un travail de bénédictins des spécialistes de la police judiciaire sur la téléphonie d'Eric Payet pour enfin éclaircir cette mystérieuse tentative du meurtre requilifiée par la justice en violences aggra-

vées.

« Que des rumeurs »

Dans le box, le prévenu se démène pour démontrer son innocence et lance un défi à la présidente Catherine Bonnici : « Ramenez-moi une seule preuve dans ce dossier ! » Le juge d'instruction et la brigade criminelle ont pourtant accumulé les indices. Sa femme, sa maîtresse et son frère ont avoué sur procès-verbal avoir reçu ses troublantes confidences. « J'ai fait une connerie », « je viens de tirer sur une personne dans le quartier des Moulins ». Les témoins sont certes revenus sur leurs déclarations initiales mais personne n'est dupe. Eric Payet, alias « Moustique » s'agitte, démonstratif, met en cause sa maîtresse, qui par dépit amoureux, aurait tout inventé. Ses élans de sincérité viennent se heurter à la dure réalité du dossier. Une Mégane de location, « géolocalisable », a permis aux policiers de

retracer l'itinéraire du tireur. Autre élément à charge : son téléphone est resté éteint de 14 h à 22 h 20. Bizarre pour celui qui exerce la profession de taxi clandestin. Payet, détenu depuis deux ans dans cette affaire et qui a déjà purgé cinq ans de prison par le passé, s'emporte : « Ce n'est que des rumeurs. » Oumar, lui, est catégorique. Et il nomme solennellement son agresseur à la barre du tribunal : « Ce n'est pas la rumeur mais la vérité. » M^e Zouatcham, avocat de la partie civile, souligne que « la providence a voulu que l'arme se soit enrayée ». Il insiste sur « la détermination du tireur » qui a coursé la victime. Puis sur les pressions exercées par Payet sur les témoins.

Le prévenu applaudit

Le procureur Ludovic Manteufel, chargé au parquet du suivi de la criminalité organisée, connaît par

ceux ces luttes de territoires, ces clans rivaux qui se tirent dessus régulièrement pour préserver leur business. Payet n'est pas un inconnu, il a déjà été condamné à sept reprises.

Le procureur requiert contre lui dix ans de prison et cinq ans d'interdiction de séjour dans les Alpes-Maritimes « Une peine dissuasive, un avertissement lancé vers ces quartiers », explique le magistrat.

Sur le banc de la défense, M^e Jean-Pascal Padovani prend le relais de son client en plaidant la relaxe. Mais les témoins qui auraient pu disculper Eric Payet, sont aux abonnés absents.

La peine tombe conforme aux réquisitions. Payet applaudit et crie « bravo ». Oumar reste de marbre. Les deux hommes risquent à nouveau de se retrouver face à face. Devant la Cour d'appel cette fois.

CHRISTOPHE PERRIN
chperrin@nicematin.fr